Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DELCOM_26_109-DE

MAIRIE DE MONTLOUIS-SUR-LOIRE

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 22 JUIN 2026

Convocations envoyées le : 16 juin 2026
Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE 22 JUIN A DIX-HUIT HEURES TRENTE le Conseil municipal de la Commune de Montlouis-sur-Loire légalement convoqué s'est réuni à la **Mairie dans la salle du Conseil municipal** à Montlouis-sur-Loire, sous la présidence de Monsieur Vincent MORETTE, Maire,

30 présents : Mmes et MM MORETTE, THIEUX, GADIN, LECLERC, DUMAGNOU, OTT, COSTE, PETIT-MARQUEZ, LENS, LELANDAIS, MILANETTO, DURAND, BRUNE, GUERIN, GABORIT, LE BRIERO, PISANI-BONNET, SIGNOL, PAUVERT, LEMPEREUR, MARKARIAN, BUET, LEGUILLE, MORISSON, GENTILINI, BEAUFOUR, ORE, PETIT, DOUCET, GRESSIEUX.

3 absents ayant donné pouvoir :

Camille BUSSON	à Patricia GADIN
Bernard DOUADY	à Frédéric LECLERC
Claude GARCERA-TRIAY	à Esther PETIT

Absent :

Président de séance : Monsieur Vincent MORETTE

Secrétaires de séance : Magali OTT – Frédéric LECLERC

DELIBERATION 2026-109 : ACHAT DES PARCELLES CADASTREES SECTION AZ NUMERO 324 SITUEE AU LIEUDIT « LES NORMANDES » ET SECTION BA NUMERO 155 SITUEE AU LIEUDIT « LE CARROI CHEVRIER » ET APPARTENANT A L'INDIVISION RUOT

Monsieur Fabrice PISANI BONNET, Conseiller municipal, donne lecture du rapport suivant :

La Ville a pour projet d'acquérir la totalité des parcelles formant le Bois des Bredins - soit près de 25 hectares - afin de protéger sa biodiversité et de l'aménager pour les promeneurs et les cavaliers. Cette opération a débuté en 2013. La commune s'est attachée les services de la SAFER du Centre et des Domaines afin de mener à bien les transactions amiables avec les très nombreux propriétaires. Le prix de soixante centimes d'euros le mètre carré (0,60 €/m²) est la valeur de référence pour ce bois-taillis. Les frais liés à la rédaction et la publication des actes authentiques sont à la charge de la collectivité.

Averti de ce projet de grande ampleur et de longue haleine, l'Indivision RUOT a souhaité y contribuer en acceptant de céder à la commune les parcelles situées dans les Normandes et le Carroi chevrier, cadastrées section AZ numéro 324 et section BA numéro 155 et ayant des superficies respectives de 1 169 et 350 m².

Dans ces conditions, le droit de préférence de la commune invalide celui qu'auraient pu faire valoir les voisins des parcelles boisées contiguës. Et ce, d'autant plus qu'elle dispose d'un droit de préemption au titre de son classement en espace naturel sensible et dans une zone d'aménagement différé.

Envoyé en préfecture le 25/06/2026
Reçu en préfecture le 25/06/2026
Publié le
ID : 037-213701568-20260622-DELCOM_26_109-DE

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Fabrice PISANI BONNET, Conseiller municipal,

Le Conseil municipal,

VU l'article L. 2241-1 al. 3 du Code général des collectivités territoriales,

VU la nécessité pour la commune de procéder à l'achat de la propriété de l'Indivision RUOT afin de protéger et d'aménager le Bois des Bredins dès que toutes les acquisitions foncières auront été réalisées ;

VU la volonté de la municipalité de traiter amiablement avec les différents propriétaires des parcelles situées l'emprise du projet ;

VU l'accord intervenu le 11 mai 2026 entre les parties pour conclure la transaction pour la somme totale de neuf-cent-douze euros (912 €), prix arrondi à l'euro supérieur ;

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'achat des terrains en nature de bois-taillis appartenant, selon les informations cadastrales, à Mesdames Anne-Marie RUOT, Carole RUOT, Cécile ROTTIER et Lydie POULLET et Messieurs Serge et Jacques RUOT et situés lieuxdits « Les Normandes » et « Le Carroi chevrier », tels que figurant sur les plans ci-annexés et cadastrés section AZ numéro 324 et BA numéro 155, d'une superficie totale de 1 519 m² et pour un montant total de neuf-cent-douze euros toutes charges comprises (912 € T.T.C.) arrondis à l'euro supérieur.

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer l'acte authentique de vente qui sera établi aux frais de la commune par l'étude notariale ARCA LOIRE, notaires à MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

PRÉCISE que la dépense sera imputée à l'article 2115 du budget principal de l'exercice 2026.

Le Conseil adopte à l'unanimité,
Pour : 33
Contre : 0
Abstention : 0

Pour extrait conforme,
Fait à Montlouis-sur-Loire le 22 juin 2026

Pour le maire,
L'Adjoint délégué

Laurent THIEUX

Les Secrétaires de séance,

Magali OTT

Frédéric LECLERC

TRANSMIS au représentant de l'État le :	25 JUIN 2026
RECU par le représentant de l'État le :	25 JUIN 2026
PUBLIE le :	25 JUIN 2026
ACTE EXECUTOIRE	